

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit

- . Désignation commerciale : **ANTI-GERM ADIROX ACID**
Numéro d'article : 13317

- . Numéro d'article : 13317

- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- . Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- . Producteur/fournisseur :

ICL FRANCE SAS
ANTI-GERM FRANCE
Z.I. "Le Roineau"
F-72500 VAAS

Tel.: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr

- . Service chargé des renseignements :

Business Unit: Anti-Germ
Ladenburg site phone: +49 (0) 6203 / 77-7172
Ludwigshafen site phone: +49 (0) 621 / 5709-6523
MSDS@Anti-Germ.com

- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

2 Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- . Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.

- . Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- . 2.2 Éléments d'étiquetage

- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- . Pictogrammes de danger



GHS05

- . Mention d'avertissement Danger

- . Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique

acide orthophosphorique

- . Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- . Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

Désignation commerciale : ANTI-GERM ADIROX ACID
Numéro d'article : 13317

(suite de la page 1)

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

. 2.3 Autres dangers

- . Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- . PBT:** Non applicable.
- . vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

. Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

. Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	10 - <25%
EINECS: 231-639-5	C R35	
Numéro index: 016-020-00-8	Skin Corr. 1A, H314	
Reg.nr.: 01-2119458838-20-xxxx		

CAS: 7664-38-2	acide orthophosphorique	2,5- <10%
EINECS: 231-633-2	C R34	
Numéro index: 015-011-00-6	Skin Corr. 1B, H314	
Reg.nr.: 01-2119485924-24-0009		

. SVHC Non

. Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates	5 - 15%
------------	---------

- . Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

- . Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- . après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- . après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

- . après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

- . après ingestion :**

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 3)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

Désignation commerciale : ANTI-GERM ADIROX ACID
Numéro d'article : 13317

(suite de la page 2)

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

. **Risques** Risque de perforation gastrique

. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

5 Mesures de lutte contre l'incendie

. **5.1 Moyens d'extinction**

. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

. **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **5.3 Conseils aux pompiers**

. **Equipement spécial de sécurité :** Porter un vêtement de protection totale

. **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

7 Manipulation et stockage

. **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

. **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

. **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

. **Stockage :**

. **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker à un endroit frais.

Prévoir des sols résistant aux acides

. **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

. **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

(suite page 4)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

Désignation commerciale : ANTI-GERM ADIROX ACID
Numéro d'article : 13317

(suite de la page 3)

Protéger contre le gel.

- . 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir section 7.

- . 8.1 Paramètres de contrôle

- . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7664-38-2 acide orthophosphorique

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm
Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 2 mg/m³

Valeur à long terme: 1 mg/m³

- . DNEL

7664-93-9 acide sulfurique

Inhalatoire Worker 0,05 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)
0,1 mg/m³ (temps court d'expo., effets locaux)

- . PNEC

7664-93-9 acide sulfurique

Sediment 0,002 mg/kg (eau fraîche)
0,0002 mg/kg (eau de mer)

Sewage treatment 8,8 mg/L (station de traitement des eaux usées)

Water 0,0025 mg/L (eau fraîche)
0,00025 mg/L (eau de mer)

- . Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- . 8.2 Contrôles de l'exposition

- . Equipement de protection individuel :

- . Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- . Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- . Protection des mains : Gants de protection.

- . Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

- . Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- . Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

- . Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux acides

(suite page 5)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

Désignation commerciale : ANTI-GERM ADIROX ACID
Numéro d'article : 13317

(suite de la page 4)

9 Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. Aspect:

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| Forme : | liquide |
| Couleur : | incolore |
| Odeur : | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non déterminé |
| valeur du pH à 20 °C: | ca. 0,2 (100%) |

. Modification d'état

- | | |
|----------------------|---------------|
| Point de fusion : | non déterminé |
| Point d'ébullition : | non déterminé |

- . Point d'éclair : Non applicable

- . Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

- . Température d'inflammation : non applicable

- . Température de décomposition : non déterminé

- . Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

- . Limites d'explosivité : inférieure : non applicable

- . Propriétés comburantes néant

- . Pression de vapeur : non déterminé

- . Densité à 20 °C: ca. 1,1 g/cm³

- . Vitesse d'évaporation. non déterminé

- . Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : soluble

- . Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

- . Viscosité : dynamique à 20 °C: ca. 1 mPas

- . 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

. 10.2 Stabilité chimique

. Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines)

. 10.4 Conditions à éviter Le contact avec les matières alcalines

. 10.5 Matières incompatibles: Composés alcalins

. 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

Désignation commerciale : ANTI-GERM ADIROX ACID
Numéro d'article : 13317

(suite de la page 5)

11 Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë :
- . Effet primaire d'irritation :
 - . de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - . des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- . Indications toxicologiques complémentaires :
 - L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

12 Informations écologiques

- . 12.1 Toxicité
- . Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Autres indications : Elimination possible par flocculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets écotoxiques :
- . Autres indications : DCO: ca. 7,0 mgO₂/g
- . Autres indications écologiques :
- . Indications générales :
 - Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
- . Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- . 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- . PBT: Non applicable.
- . vPvB: Non applicable.
- . 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- . 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- . Recommandation :
 - Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . Catalogue européen des déchets
 - 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- . Emballages non nettoyés :
- . Recommandation :
 - Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 7)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

Désignation commerciale : ANTI-GERM ADIROX ACID
Numéro d'article : 13317

(suite de la page 6)

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

- . 14.1 No UN UN3264
- . ADR, IMDG, IATA
- . 14.2 Nom d'expédition des Nations unies 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)
- . ADR CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)
- . IMDG, IATA
- . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8 (C1) Matières corrosives.
- . ADR 8



- . Classe 8 (C1) Matières corrosives.
- . Étiquette 8

- . IMDG, IATA



- . Class 8 Corrosive substances.
- . Label 8
- . 14.4 Groupe d'emballage II
- . ADR, IMDG, IATA Non applicable.
- . 14.5 Dangers pour l'environnement:
- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.
- . Indice Kemler : 80
- . No EMS : F-A,S-B
- . Segregation groups Acids
- . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.
- . Indications complémentaires de transport :

- . ADR 1L
- . Quantités limitées (LQ) 2
- . Catégorie de transport E
- . Code de restriction en tunnels

(suite page 8)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.02.2014

Numéro de version 1

Révision: 28.02.2014

Désignation commerciale : ANTI-GERM ADIROX ACID
Numéro d'article : 13317

(suite de la page 7)

- "Règlement type" de l'ONU: UN3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION), 8, II

15 Informations réglementaires

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE: néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . Protection des travailleurs
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . Protection de l'environnement
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . Phrases importantes
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
R34 Provoque des brûlures.
R35 Provoque de graves brûlures.
- . Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits
- . Contact : MSDS@Anti-Germ.com
- . Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)